

Arrêté préfectoral n° 2023 - 247 portant désignation de la station-service mobilisée afin de distribuer du carburant à certains véhicules prioritaires

Le préfet des Alpes-Maritimes Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 742-12 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1-4°;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret 24 avril 2019 portant nomination de Monsieur Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors classe) ;

Vu les dispositions ORSEC "Ressources hydrocarbures" approuvées par arrêté préfectoral du 23 août 2013 ;

Vu l'arrêté n°2023-243 du 31 mars 2023 portant désignation de la station-service mobilisée afin de distribuer du carburant à certains véhicules prioritaires ;

Considérant les difficultés de ravitaillement des stations-service du département des Alpes-Maritimes en produits pétroliers et carburants ;

Considérant les actuels mouvements sociaux impactant l'approvisionnement des stations service du département des Alpes-Maritimes ;

Considérant que le maintien de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publiques nécessite d'encadrer la vente de carburant afin de permettre aux automobilistes de continuer à se ravitailler;

Considérant les différents incidents susceptibles de se produire sur la voie publique et dans les lieux de vente de carburants et pouvant causer des troubles à l'ordre public ;

Sur proposition de monsieur le directeur de cabinet,

Arrête:

Article 1:

À compter du mardi 4 avril 2023 jusqu'au vendredi 7 avril 2023 inclus, la station-service du département des Alpes-Maritimes mentionnée dans l'annexe 2 du présent arrêté est réservée à l'approvisionnement en carburant des véhicules participants à la satisfaction des besoins des activités listées à l'annexe 1 et aux véhicules des personnels travaillant dans ces services, sans limite de quantité distribuée.

Article 2:

Le présent arrêté sera notifié aux gérants des stations services mobilisées à cet effet.

Article 3:

Le présent arrêté, peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture :
 - o soit un recours gracieux adressé à M. le préfet des Alpes-Maritimes centre administratif départemental 147 boulevard du Mercantour 06286 Nice cedex 3.
 - soit un recours hiérarchique adressé à M. le ministre de l'intérieur Place Beauvau –
 75800 Paris
- d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, devant le tribunal administratif de Nice 18 avenue des Fleurs 06000 Nice ou par voie électronique à partir de l'application internet "télérecours-citoyens" accessible par le site de téléprocédures http://www.telerecours.fr/.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets des arrondissements de Grasse et de Nice-Montagne, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie, le maire de la commune de Nice et le gestionnaire et responsable de la station-service concernée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 3 avril 2023

Le sous-préfet, à cecte : le cabinet

Benoît HURER

A – Acteurs de la santé

- · Ambulances et véhicules sanitaires légers
- SOS médecins
- · Véhicules d'intervention SAMU / SMUR
- · Véhicules de collecte des DASRI
- Véhicules de livraisons de produits pharmaceutiques, sanguins, O², fluides médicaux
- Véhicules de transport de linge, repas, matériel médical
- Véhicules de transports d'organes
- Véhicules des ESMS publics et privés
- Véhicules des établissements de santé publics et privés
- Véhicules des établissements en charge des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance et à des agents de ces établissements
- · Véhicules des opérateurs de distribution et d'analyse d'eau potable
- · Véhicules des personnels considérés comme essentiels par les ES publics et privés
- Véhicules des personnels considérés comme essentiels par les ESMS publics et privés
- Véhicules des prestataires de services des ES publics et privés
- Véhicules des prestataires de services des ESMS publics et privés
- · Véhicules et autonomie énergétique des bâtiments hospitaliers
- Véhicules privés des pharmaciens, grossistes répartiteurs du médicament, laboratoires d'analyses de biologie médicale
- Véhicules privés des professions médicales, paramédicales, odontologistes et des manipulateurs en électro-radiologie médicale
- Véhicules professionnels de l'ARS PACA
- Véhicules professionnels des pharmaciens, grossistes répartiteurs du médicament, laboratoires d'analyses de biologie médicale
- Véhicules professionnels des professionnels dûment mandatés par l'ARS PACA
- Véhicules professionnels des professions médicales, paramédicales, odonthologistes et des manipulateurs en électro-radiologie médicale
- Vétérinaires

B - Services publics

- · Aéroports (engins d'assistance aéroportuaires, véhicules des personnels)
- Agence régionale de santé
- · Associations agréées de sécurité civile
- · Associations de secourisme
- Conseil départemental: direction des routes, services sociaux, médico-sociaux et FORCE 06
- · Direction départementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
- Direction départementale de la protection des populations
- · Direction départementale des finances publiques
- · Direction départementale des territoires et de la mer
- · Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- Justice tribunaux administration pénitentiaire avocats huissiers de justice
- Militaires
- Police et gendarmerie nationales
- Police ferroviaire (SUGE...)
- Polices municipales
- Sapeurs-pompiers (service départemental d'incendie et de secours)
- Personnels de la base hélicoptère de sécurité civile

- Préfecture et sous-préfectures
- Professionnels de la protection judiciaire de la jeunesse
- Service des douanes
- Service du déminage
- · Services de la navigation aérienne
- · Véhicules d'enlèvement d'animaux morts
- · Véhicules liés aux traitements des ordures ménagères

C - Services de maintenance et de sécurité

- ENEDIS RTE GRT GRDF EDF
- Lieutenants de louveterie
- Maires
- · Opérateurs de télécommunications
- Personnels indispensables, chargés de la maintenance et de la sécurité (sites SEVESO CEA)
- · Service des eaux et assainissement
- Services de La Poste
- Services liés à l'entretien et à la sécurité du domaine routier (dépanneurs, balisage, nettoyage, travaux...)
- SNCF
- TDF
- · Transports publics de voyageurs
- · Véhicules municipaux d'intervention prioritaire

D - Autres

- · Journalistes sous présentation d'une carte professionnelle
- Services funéraires et crématoriums
- Taxis
- · Véhicule de transport des denrées alimentaires
- Véhicules d'approvisionnement des stations services (camions-citerne, personnels des stations services)

1 - Arrondissement de Nice

Commune	STATION	ADRESSE	Mode de fonctionnement
NICE	TOTAL Relais Parc Impérial	29 Bis Av. Paul Arène	usage exclusivement réserve aux services prioritaires